



CI - 003M
C.P. - PL 24
Système correctionnel
pour dispositif de
localisation

Le bracelet anti-rapprochement, un outil important dans la lutte contre la violence conjugale

Mémoire déposé à la Commission des institutions sur le PL 24

16 février 2022
Gaëlle Fedida, PhD
Coordonnatrice des dossiers politiques

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ALLIANCE MH2	2
INTRODUCTION	3
PREVENIR LA RECIDIVE PAR LE BAR	4
ENJEUX DE DEPLOIEMENT DU BAR.....	6
LA FORMATION AU DEPISTAGE DE DANGEROUSITÉ.....	8
CONCLUSION.....	9
ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DE L'ALLIANCE	10

PRÉSENTATION DE L'ALLIANCE MH2

L'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2) compte 34 maisons membres dans 14 régions du Québec, dont l'objectif principal est la **prévention de l'homicide conjugal**. Elles offrent des services spécialisés en **violence conjugale postséparation** au premier chef la mise en sécurité physique, le premier critère d'admission est la dangerosité de l'ex-conjoint. Ceci concerne **8% des femmes qui, au départ d'un refuge d'urgence, vivent des enjeux de sécurité majeurs du fait de la dangerosité du conjoint**.

Les MH2 hébergent plus de 500 femmes et enfants par année dans 145 appartements sécurisés. Organisme de concertation et de réflexion, l'Alliance veille à la promotion des intérêts de ses membres et les soutient dans leur développement et la poursuite de leur mission. L'Alliance est une interlocutrice incontournable pour les divers paliers gouvernementaux en ce qui a trait aux ressources d'hébergement de 2e étape pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale tant au Québec qu'au Canada. Notre orientation est résolument féministe et militante.

L'Alliance MH2 est membre du Comité du Coroner sur l'examen des décès en contexte conjugal, a siégé au Comité d'experts Rebâtir la Confiance, et co-préside Hébergement Femmes Canada.

INTRODUCTION

Témoignage

Une mère se fait étrangler et battre à plusieurs reprises par son conjoint qui dit vouloir la tuer. Après des mois d'enfer, madame porte plainte contre monsieur pour voies de faits et menaces de mort. La plainte est retenue et monsieur a l'interdiction de se trouver dans un rayon de 200 mètres des lieux d'occupation de madame. Il a également l'interdiction d'être en contact avec madame et leur fille de deux ans, de manière directe ou indirecte. Monsieur se présente néanmoins au domicile de madame en la menaçant de mort. Madame appelle la police et se réfugie dans un hébergement pour victimes de violence conjugale tandis que monsieur reste détenu pendant trois jours, avant d'être relâché avec de nouvelles conditions. Pendant ce temps, les intervenantes de l'hébergement identifieront plus de 20 événements durant lesquels monsieur a étranglé madame et l'a menacée de mort.

Madame finit par déménager dans un nouveau logement. Monsieur commence alors à suivre madame, ce qui mènera à une détention de 4 jours pour monsieur, suite auxquels il sera de nouveau accusé de bris de conditions, puis relâché. Après un troisième bris de condition durant lequel monsieur suit madame de nouveau, monsieur restera détenu jusqu'à son procès.

Il sera reconnu coupable de voies de faits et de menaces de mort et condamné à 30 jours de prison, puis 60 jours additionnels pour ses bris de conditions. Quelques jours avant sa remise en liberté, il nomme à des amis qu'il passera Noël en famille. Madame continue de craindre sa vie, en informe la police, mais il ne s'agit pas là d'un motif « raisonnable » pouvant mener à une accusation ou une intervention en vue d'une possible récidive.

La suite vous la connaissez, puisque le cas a été médiatisé. Il s'agit de cette femme qui a retrouvé son ex-conjoint dans un garde-robe de son logement avant d'être sauvagement agressée sexuellement, puis battue alors que la petite fille était présente. La vie de madame n'est due qu'à un miracle : monsieur ayant décidé de se pendre devant la famille plutôt que de l'emporter avec lui.

L'enjeu majeur pour les victimes de violence conjugale est d'assurer leur sécurité et celle de leurs enfants. 18 féminicides et 40 orphelins en une année convaincront le législateur que la violence conjugale affecte profondément la vie des victimes qui la vivent au quotidien. Le bracelet antirapprochement est un outil important dans l'arsenal prévu pour redonner confiance aux victimes, et préserver concrètement leur sécurité physique, comme c'est le cas dans la dizaine de pays¹ et les 8 états américains² qui ont implanté un dispositif similaire.

Entre avril 2020 et mars 2021 145 appartements de 2^e étape ont hébergé 220 femmes et 283 enfants, soient 503 personnes en danger. 77% des femmes sont hébergées avec leurs enfants, 87% d'entre eux sont âgés de moins de 12 ans.

¹ Allemagne, Grande Bretagne, Espagne, France, Nouvelle Zélande, Panama, Pologne, Suède

² Arkansas, Californie, Floride, Massachussets, Minesota, Oklahoma, Texas, Virginie

LE critère d'admission en MH2 est la dangerosité du conjoint évaluée par une intervenante de maison d'hébergement d'urgence. Elle analyse plusieurs critères en fin de séjour qui définissent le degré de risques et le filet de sécurité potentiel pour la femme et ses enfants³.

Les femmes victimes de violence conjugale postséparation hébergées dans les maisons de 2e étape craignent pour leur sécurité et celle de leurs enfants. Plusieurs travaux gouvernementaux récents établissent clairement la nécessité de porter une analyse spécifique lorsque les familles sont dans une dynamique de violence conjugale où un conjoint (en grande majorité le père) exerce un **contrôle coercitif** sur l'autre (la mère) et de fait sur ses enfants. Lorsqu'on parle de contrôle coercitif on parle d'une dynamique de contrôle et de domination à l'intérieur d'une relation entre partenaires intimes, où l'agresseur va multiplier les agressions pour assoir une emprise totale sur sa victime, annihilant complètement sa liberté d'être et d'agir.

PREVENIR LA RECIDIVE PAR LE BAR

Les professeurs Fortin & Guay, mandatés par le gouvernement sur une analyse de faisabilité du BAR, ont observé que 23% des hommes arrêtés par la police pour une infraction en contexte de violence conjugale rencontreraient les critères d'éligibilité au BAR. Un tiers (30%) des agressions sont des récidives. Considérant que les services de police rapportent annuellement 18 000 infractions en contexte de violence conjugale, ce sont donc **plus de 4000 agresseurs susceptibles de porter le dispositif par an.**

« À partir des indicateurs (...) une échelle de prédiction a été créée et permet de soutenir le processus décisionnel d'attribution des BAR. Cette échelle compte quatre items simples à documenter :

- 1) la présence d'au moins deux antécédents d'infractions de voies de fait,
- 2) la présence d'une infraction de manquement dans un contexte de violence conjugale,
- 3) la présence d'une infraction de manquement dans un contexte criminel autre que celui de violence conjugale,
- 4) la présence d'une variété d'au moins deux infractions dans un contexte de violence conjugale.⁴ »

« Dans une récente étude, le professeur en criminologie à l'Université de Montréal Frédéric Ouellet a étudié le parcours criminel de 121 auteurs de violence conjugale judiciairisés. Ce qu'il a découvert : les hommes violents le sont aussi à l'extérieur du couple. La quasi-totalité des délinquants rencontrés (94,3 %) étaient actifs dans au moins deux sphères d'activités criminelles au cours de leur vie. Durant la période de trois ans ayant précédé l'incarcération, la participation à deux sphères de criminalité baissait à 73,6 %. Par ailleurs, plus de la moitié d'entre eux avaient commis au moins un crime pouvant entraîner des lésions corporelles sur une personne extérieure à la famille (...). Mr Ouellet propose d'évaluer tous les délinquants « réguliers » en assumant qu'ils commettent aussi de la violence conjugale. « Les chances que ce soit le cas sont élevées. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion qu'ils soient déjà dans le système pour les évaluer et les identifier ? », juge-t-il.⁵ »

³ Afin de mieux cerner en quoi consistent les critères d'analyse de dangerosité, consultez le site web de l'organisme Carrefour Sécurité en Violence Conjugale : <http://csvg.ca/>

⁴ Gay & Fortin " *Étude de faisabilité quant à l'implantation de bracelets anti-rapprochements* »2021

⁵ La Presse 22 avr 2021 "Ces hommes qui tuent des femmes »

Une autre conclusion importante est l'effet aggravant de la violence répétée. On parle de l'escalade de la violence. Plus la violence est répétée, plus elle risque de devenir grave, indépendamment d'autres facteurs. Chaque mois supplémentaire au cours duquel la violence physique ou sexuelle est subie augmente la probabilité que la violence s'aggrave, quelles que soient les caractéristiques de la victime, du partenaire violent ou de la relation.(...) les résultats suggèrent qu'une intervention doit être entreprise rapidement , pour éviter l'effet aggravant lié à l'accumulation de mois de violence⁶.

L'Alliance recommande que le BAR soit d'office envisagé dans les cas de récidive et de situations provoquant une cellule de crise.

Il va sans dire que les données recueillies par le dispositif devront être disponibles pour que la victime puisse s'en prévaloir en preuve devant la cour.

L'Alliance recommande qu'un mécanisme de conservation de la preuve recueillie durant l'usage du BAR soit établi au bénéfice de la victime.

Rappel des recommandations des instances gouvernementales : cohérence gouvernementale

Rebâtir la confiance, 2020

Il est impératif de comprendre les recommandations de Rebâtir la confiance comme un tout, chaque mesure en elle-même est une pierre à l'édifice, c'est l'ensemble qui doit s'implanter. Le bracelet antirapprochement n'est qu'un outil dans l'arsenal, qui ne conviendra pas à toutes les situations, mais qui dans certains cas préviendra effectivement des féminicides. En Espagne on estime que le bracelet a prévenu 2400 féminicides depuis 12 ans.

Agir ensemble pour sauver des vies, Bureau du Coroner 2020

Le comité d'examen des décès survenus en contexte de violence conjugale a examiné 10 événements au cours desquels 19 personnes ont été tuées. 8/10 événements sont survenus après la séparation des conjoints, 8/10 agresseurs étaient connus des services de police, 4/10 situations présentent des bris de conditions à la suite d'ordonnance de cour en lien avec des infractions commises dans un contexte de violence conjugale.

Nous présentons ici pour mémoire les recommandations du Coroner :

pour les corps policiers : « Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique d'effectuer une mise à jour ponctuelle de la pratique policière en matière de violence conjugale, ainsi que de ses annexes, notamment l'aide-mémoire « Prévenir l'homicide de la conjointe », afin que tous les corps policiers, tant allochtones qu'autochtones, soient **outillés pour évaluer de façon rigoureuse la dangerosité et les risques d'homicide** ou de suicide dans un contexte de violence conjugale. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, à l'École nationale de police et à tous les corps de police du Québec, de faire la promotion de formations continues en matière de violence conjugale afin que les policières et policiers, lorsque la présence de violence conjugale est soupçonnée, utilisent systématiquement tous les outils de la

⁶ « Co-occurrence of violence on the severity of abuse in intimate relationships” Frédéric Ouellet, Journal of interpersonal violence, dec 2021 (notre traduction)

pratique policière en matière de violence conjugale, incluant l'aide-mémoire « Prévenir l'homicide de la conjointe », ce afin d'évaluer la dangerosité et le risque d'homicide de la conjointe dans un contexte de violence conjugale. »

Évaluation de la dangerosité et levée de la confidentialité : « Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales de faire la promotion auprès de l'ensemble des actrices et acteurs judiciaires et de favoriser l'implantation systématique, dans tous les territoires du Québec, incluant en milieu autochtone, du **Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire, afin de permettre une meilleure gestion des risques en matière de violence conjugale.**

Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de la Justice de s'assurer que les intervenantes et intervenants provenant de milieux communautaires, publics et parapublics, qui auront à intervenir dans des situations de violence conjugale, puissent recevoir une **formation sur les conditions permettant la levée de la confidentialité** des renseignements pertinents et d'adapter les protocoles d'intervention afin de mieux partager l'information et assurer la sécurité de tous.

Nous recommandons au Secrétariat à la Condition féminine d'assurer le financement récurrent afin que l'ensemble des régions du Québec se dote d'un **mécanisme d'évaluation et de gestion collective des risques associés à la violence conjugale** (communément identifiés sous le nom de cellules de crise) de façon à éviter les blessures graves, les homicides et les suicides évitables dans un contexte de violence conjugale.

Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique du Québec et au Service correctionnel du Canada d'améliorer **l'offre de services visant l'abandon des comportements violents et contrôlants** offerts aux auteurs d'infractions criminelles survenues dans un contexte de violence conjugale lors de leur détention. »

ENJEUX DE DEPLOIEMENT DU BAR

Couverture géographique

Le dispositif doit être techniquement efficace sur l'ensemble du territoire québécois. L'éventualité de passer par le réseau cellulaire pose la question de la couverture en région. Les « boutons panique » sont utilisés depuis fort longtemps dans le réseau de la santé, et le ministère de la cybersécurité et du numérique a pour mandat de coordonner les efforts du gouvernement en la matière, il s'agira de choisir la meilleure solution technologique, soit-elle plus onéreuse que prévu. La protection ne doit pas dépendre du code postal.

Recommandation 17 (rapport Gay et Fortin) : Analyser la couverture géographique possible sur le territoire québécois et déterminer les zones blanches afin de proposer des mesures complémentaires ou de remplacement.

L'Alliance recommande qu'une région très étendue, telle la Côte Nord ou la Gaspésie, soit spécifiquement ciblée dans une phase pilote.

Temps de réponse

Les maisons membres de l'Alliance en région sont inquiètes de l'efficacité du BAR si les services policiers ne sont pas en mesure d'avoir un délai de réaction rapide. Il n'est pas rare actuellement qu'un évènement survienne en même temps qu'un accident routier ou un incendie. Les temps de réaction peuvent être longs, et il est impossible pour certains postes de répondre simultanément à plusieurs urgences.

Recommandation 18 (rapport Gay et Fortin) : Analyser la desserte policière et les temps de réponse dans le territoire afin d'établir dans quelles zones d'autres solutions devraient être préconisées.

Un périmètre de sécurité réaliste

Le périmètre dans lequel l'agresseur ne pourra pas pénétrer doit être réaliste pour permettre à la victime de mener une vie normale. Dans le cas qui a été présenté la distance de 200m est clairement inappropriée. Il faut tenir compte de la possibilité de déplacement rapide de l'agresseur en voiture et augmenter sensiblement les distances des ordonnances. Cela pourra, en effet, avoir des conséquences sur le lieu de vie de l'agresseur, mais un conjoint violent qui se voit imposer un interdit de rapprochement doit assumer de devoir changer de quartier, il en va de sa responsabilisation.

Cohérence entre police et justice

Les services policiers et correctionnels seront clé dans l'efficacité du dispositif. Un bris de condition doit avoir des conséquences, le bracelet ne sera pas plus efficace qu'une ordonnance 810 si la volonté, et la capacité légale, de sanctionner le contrevenant reste absente, comme actuellement nous voyons que l'art.811 est rarement appliqué.

Également les services correctionnels et de protection de l'enfance devront être bien coordonnés et informés mutuellement de tels dispositifs afin d'arrimer les conditions physiques de l'exercice des droits d'accès éventuels de l'agresseur avec ses enfants. La logique de *Rebâtir la confiance* est encore ici à l'œuvre : c'est l'ensemble des intervenants, avec le concours du coordonnateur judiciaire, qui tissent un filet de sécurité solide autour de la victime. C'est pourquoi le mouvement des maisons d'hébergement préconise que la violence conjugale soit un motif de compromission comme tel ds la LPJ.

Accompagnement des victimes

Le dispositif doit être le moins intrusif possible pour la victime afin de lui assurer une vie la plus normale envisageable. Nos consœurs espagnoles, qui ont l'expérience du BAR, soulignent la nécessité de mieux prendre en compte la charge psychologique du dispositif. "C'est quelque chose qui introduit de l'incertitude dans la vie de la victime. (...) Donc il faut avoir des services parallèles pour assurer un accompagnement", selon Marisa Soleta Avila, directrice de la Fundacion Mujeres, une ONG espagnole de défense de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les maisons d'hébergement, expertes en relation d'aide avec les victimes, seront des partenaires naturelles pour accompagner et soutenir les femmes équipées. Ici encore il y a un lien à faire avec le centre de services intégrés prévu de pair avec le tribunal spécialisé en violence conjugale.

Encadrement des agresseurs

Les conjoints qui se verront imposer le port du BAR devraient systématiquement être référés aux programmes d'aide aux conjoints violents homologués par le gouvernement, afin de s'assurer qu'ils aient accès aux services.

L'Alliance recommande que les agresseurs soumis au BAR soient systématiquement référés à des services d'aide aux conjoints violents homologués.

LA FORMATION AU DEPISTAGE DE DANGEROUSITÉ

Les nombreux travaux en cours sur la lutte contre la violence conjugale démontrent tous sans équivoque le rôle crucial de la formation adéquate des personnels policiers et correctionnels sur la violence conjugale et postséparation, et sur l'analyse de dangerosité des agresseurs.

Le Coroner a analysé que minimiser le vécu de la victime peut conduire à des décisions erronées qui mettront sa vie en danger : « En elles-mêmes, les craintes de la conjointe et de l'entourage à l'égard de l'agresseur avéré ou potentiel ont souvent été sous-estimées. La *reconnaissance des facteurs de risque* à travers les contacts avec les services d'aide, les services de santé, la police ou le système de justice est un enjeu majeur, pour l'amélioration du filet de sécurité autour des victimes, et pour la prévention des décès liés à la violence conjugale⁷. »

Pour le professeur Ouellet « les résultats ont également des implications pour les évaluations des risques de violence entre partenaires intimes. Étant donné que la gravité de la violence future est influencée par les actes de violence récents, l'évaluation des risques doit être basée sur le court terme et axée sur l'occurrence, la diversité et la fréquence des différentes formes de violence.⁸ »

Plusieurs formations existent dans les organismes de lutte contre la violence conjugale, et des précédents de partenariats ayant porté fruit existent sur le terrain.

L'Alliance recommande que les effectifs policiers et correctionnels soient systématiquement formés à la violence conjugale et postséparation, ainsi qu'à l'analyse de dangerosité.

⁷ Rapport du coroner sur les homicides en contexte familial - dec 2020

⁸ « Co-occurrence of violence on the severity of abuse in intimate relationships » Frédéric Ouellet, Journal of interpersonal violence, dec 2021 (*notre traduction*)

CONCLUSION

Le bracelet antirapprochement est un outil qui sauvera des vies. Il doit être techniquement adapté de façon à être extrêmement fiable, et les services policiers et correctionnels avoir la capacité de les gérer adéquatement. Cela implique des directives claires à l'effet que l'objectif est de prévenir un incident critique, et que les personnels soient bien formés.

Le BAR ne sauvera pas toutes les vies. Il n'est qu'un des instruments nécessaires à en sauver le plus possible. Il ne conviendra pas à toutes les victimes, à toutes les situations, et d'autres mesures doivent perdurer. Il est clair qu'un individu dangereux pour autrui devrait purement et simplement rester derrière les barreaux.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DE L'ALLIANCE

Région Administrative	Ville	Nom de la maison
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Rouyn-Noranda	Alternatives pour elles
BAS-ST-LAURENT-	Rimouski	La Débrouille
CAPITALE NATIONALE	Québec	Inter-Elles
CAPITALE NATIONALE	Québec	Maison communautaire Missinak
CHAUDIÈRE-APPALACHES	Lévis	Denise Ruel
CHAUDIÈRE-APPALACHES	St-Jean-Port-Joli	Centre de femmes La Jardilec
CHAUDIÈRE-APPALACHES	Thetford Mines	Maison Louise
CHAUDIÈRE-APPALACHES	St-Georges de Beauce	Transit'elles
CÔTE-NORD	Baie-Comeau	Anita Lebel
ESTRIE	Lac Mégantic	La Bouée Régionale
ESTRIE	Weedon	La Méridienne
ESTRIE	Sherbrooke	Maison de Montigny
GASPÉSIE	Maria	Mary Grace
GASPÉSIE	Sainte-Anne-des-Monts	Centre Louise Amélie
LANAUDIÈRE	Joliette	La Traverse
LAURENTIDES	Sainte-Agathe-des-Monts	L'Ombre-Elle
LAURENTIDES	Saint-Jérôme	Maison d'Ariane
LAURENTIDES	Mont-Laurier	Passe-R-Elle des H-L
LAVAL	Laval	Au tour d'elle
LAVAL	Laval	Bouclier d'Athéna
MAURICIE	Trois-Rivières	Maison de Connivence
MAURICIE	Shawinigan	Pavillon des Demois'ailles
MONTÉRÉGIE	La Prairie	L'Égide
MONTÉRÉGIE	Chambly	Louise Latraverse
MONTÉRÉGIE	Châteauguay	La Re-Source 2
MONTRÉAL	Montréal	Alternat'elle
MONTRÉAL	Montréal	Centre de femmes Montréal-Est-Pointes-Aux-Trembles
MONTRÉAL	Montréal	Maison Flora Tristan
MONTRÉAL	Montréal	La Dauphinelle
MONTRÉAL	Montréal	L'Océane
MONTRÉAL	Montréal	Nouvelle-Étape
MONTRÉAL	Montréal	PasserElle
MONTRÉAL	Montréal	Transit24
OUTAOUAIS	Buckingham	Toit d'Érica